

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/21

Objet : PROPOSITION D'ACCORD DE PRINCIPE SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018 – 2019 – 2020)

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME et POITOU.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-	-	-	-	-

En date du 11 septembre 2018, une convention-cadre a été signée par 14 Communauté de communes). Elles se sont associées au PNR de Millevaches d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement, dénommée « Rando-Millevaches ». Le principal objectif est d'améliorer la promotion de l'offre touristique de pleine nature et d'être ainsi mieux identifié en tant que destination touristique.

Cet accord d'une durée de trois ans, qui comprend deux volets, prend fin le 31 mai 2020 :

- Une partie investissement pour l'élaboration externalisée de l'outil, qui se terminera mi 2020.
- Une partie fonctionnement pour l'accompagnement technique des structures partenaires par le PNR en vue de faciliter son alimentation, qu'il est proposé de prolonger.

Bien que les résultats soient globalement satisfaisants (plus de 185 circuits de randonnées saisis, 2 vidéos promotionnelles de qualité, 113 itinéraires traduits), il reste encore beaucoup de travail pour atteindre les 500 circuits initialement recensés, assurer une homogénéité des données, assurer la promotion de l'outil et assurer une bonne prise en main de l'outil par les gestionnaires et de travailler sur les perspectives de développement (intégration des GR, GRP, etc.).

C'est pourquoi le comité de pilotage du projet a proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 11 septembre 2021 et le PNR a sollicité, par courrier du 3 décembre 2019, le positionnement de principe de chaque structure en ce sens.

L'objet de l'avenant serait le suivant :

- Prolongation de l'accompagnement du PNR de Millevaches en Limousin ;
- Edition d'outils de communication/promotion ;
- Ajustements administratifs (versements d'acomptes par les structures partenaires par exemple).

Une fois tous les avis des partenaires concernés recueillis, une validation du contenu exact de l'avenant et du plan de financement définitif sera proposée en conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le principe de signature d'un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020)
-
- Autorise le Président à notifier cet accord de principe au PNR de Millevaches en Limousin.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

